



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Trois Avril,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2017

Secrétaire de séance : Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoint**
S. ALLEG – S. ARNOULD - S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – E. MENUT
A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN -- JC. SANSONI – J. TOCQUER
C. VELAY – N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

ACQUISITION DE BIENS SANS MAITRE DES IMMEUBLES NON BATIS

Vu le courrier de la Préfecture et l'arrêté du Préfet en date du 9 mai 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2131-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 1123-4,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 7 février 2017, constatant qu'aucun propriétaire ne s'étant manifesté depuis l'affichage de l'arrêté du 9 mai 2016, les biens sont donc présumés sans maître.

Monsieur le Maire confirme le positionnement du conseil municipal acté en séance du 20 septembre 2016 par délibération n° 2016-09-20/016, et propose d'incorporer définitivement dans le domaine communal les propriétés suivantes cadastrées :

- K 240, la Lombardie, 420 m2, ND.
- K 244, la Lombardie, 1.600 m2, UF.
- M 68, le Village, 42 m2, UAr1.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'INCORPORER** dans le domaine privé communal, les trois parcelles suivantes : K240, K244, M68,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE